



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2025_0183

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE EXCEPTIONNELLE ET A TITRE GRATUIT D'INSTALLATION SPORTIVE AU PROFIT DE L'ATHLETISME HALLUIN VAL DE LYS

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de délégation des fonctions et de signature SAJP-2020-456 du 21 septembre 2020 autorisant Monsieur Salim ACHIBA à signer les conventions ;

Vu la délibération n°13 du 18 mars 2024 relative à la tarification des locaux communaux ;

Considérant que l'association Athlétisme Halluin Val de Lys a pour objectif d'organiser un meeting international d'athlétisme ;

Considérant que ladite association dans le cadre de ce meeting souhaite bénéficier d'installations sportives ;

Considérant que par conséquent, l'association Athlétisme Halluin Val de Lys a demandé de pouvoir bénéficier de la piste d'athlétisme du stade Vandevaegeaete situé au 559 rue de Gand à Tourcoing et ce, afin de mener à bien l'événement susmentionné ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention de mise à disposition avec l'association Athlétisme Halluin Val de Lys dont le siège social est au 78 rue du Billemont à RONCQ (59223), pour la mise à disposition à titre exceptionnelle et gratuit de la piste d'athlétisme du stade Vandevaegeaete situé au 559 rue de Gand à Tourcoing et ce, afin d'organiser le meeting international d'athlétisme.

Cette mise à disposition est consentie à compter de la signature par les deux parties de la présente convention le Mardi 24 juin 2025 de 14h00 à 22h00 et le Mercredi 25 juin 2025 de 9h00 à minuit.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le - 3 JUIN 2025


Pour le Maire,
Salim Achiba
Adjoint aux Finances et aux Sports



Accusé Réception en Préfecture le : - 3 JUIN 2025

Publié sur le site de la Ville le : - 3 JUIN 2025

BUDGET PRIN

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : DAJI_D2025_183 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 03/06/2025

Objet : Décision mise à disposition Athlétisme Halluin Val de Lys

Nature : Arrêtés individuels

Matière : Domaine et patrimoine - Locations

Date de télétransmission : 03/06/2025 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : DFCPAJI_D2025_0183 - D_cision mise _ disposition Athl_tisme Halluin Val de Lys.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 059

Identifiant de l'acte : 059-215905993-20250603-DAJI_D2025_183-AI

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 03/06/2025

